

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2023-473 Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires par collectivité et des modalités de rémunération.**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Code Général de la Fonction Publique impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer pour la commune le nombre maximal de vacataires selon les besoins en validant le tableau ci-dessous :

	Motif	Nombre maximal de vacataires	Rémunération
<b>Cérémonie</b>	Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la Ville.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.
<b>Médiathèque</b>	Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales.	5 vacataires par dimanche	Forfait journalier : 70 € brut.
<b>Clubs coup de pouce</b>	Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.	14 vacataires sur une même période	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
<b>Intervenant.e langue</b>	Pour permettre la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein des Centres sociaux.	3 vacataires	Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire.
<b>A tempo</b>	Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives.	30 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
<b>Centres de loisirs</b>	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.	85 vacataires	Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires.
<b>Pédibus</b>	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint.
<b>Vie des écoles</b>	Dans le cadre des actions de formation des agents, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement des spécialistes des métiers de l'éducation. L'objectif est de faciliter le partage d'expérience, la sensibilisation aux problématiques éducatives, la cohérence des postures éducatives des agents intervenant auprès des enfants.	5 vacataires	Rémunération maximale de 50 € brut de l'heure.
<b>Maison médicale sud</b>	Pour assurer la continuité de la gestion administrative du centre de santé médical en cas d'absence de l'agent permanent	3 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Accueil de Loisirs	Fonctions	Montants bruts journaliers au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Complément de la vacation journalière pour le temps de préparation	Observation
Animateurs.rices ALSH	Animateurs ALSH	64,96€	Le temps de préparation donnera lieu également au versement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 vacations pour un mois d'été,</li> <li>• 1 vacation pour deux semaines de vacances,</li> <li>• ½ vacation pour une semaine de vacances.</li> </ul>	<i>Le montant de ces vacations sera revalorisé en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique.</i>
	Animateurs stagiaire BAFA	76,78 €		
	Animateur diplômé BAFA	82,69 €		
Directeurs.rices ALSH	Directeur stagiaire BAFA	88,59 €		
	Directeur diplômé BAFA	102,18 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour mettre en place certaines activités et missions ponctuelles au cours de l'année,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle